

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 7 septembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2020

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Bernard ESCHENBRENNER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Marie-Christine LARTIGAU – Alain DALMAZZO – Loïc MAFFRE – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

Absents excusés : Fanny FULLOY (Procuration à M. le Maire)

Secrétaire : Francis CAUDERLIER

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance)

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020</i>		
		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 46-09-20	Convention de paiement en ligne avec la DGFIP	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 47-09-20	Photocopies Point Infos	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 48-09-20	Contrôle de légalité : avenant à la convention de télétransmission avec l'Etat	<i>Rapporteur Adèle COSTE</i>
D/ 49-09-20	Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : nomination d'un délégué	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 50-09-20	Tarifs cantine – garderie - ALSH	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 51-09-20	Transport scolaire : avenant à la convention avec la région	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 52-09-20	Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau et assainissement	<i>Rapporteur B. Eschenbrenner</i>
D/ 53-09-20	Subvention Gymnastique de l'Estuaire	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 54-09-20	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 55-09-20	Programme pluriannuel de travaux – réseau d'assainissement : validation du programme	<i>Rapporteur B. Eschenbrenner</i>
D/ 56-09-20	Programme pluriannuel de travaux - réseaux d'assainissement : demandes de subvention	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 57-09-20	Autorisation de défrichement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		
<i>- Contentieux Port Médoc : décision du Conseil d'Etat</i>		
<i>- Zone 30</i>		

Après avoir observé une minute de silence à la mémoire de M. Hervé MOURET, décédé accidentellement, M. le Maire procède à la remise officielle des écharpes aux adjoints.

Huis Clos

Compte tenu de l'épidémie de Covid 19, la séance se déroule en huis clos, en présence des élus et de la presse. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette disposition.

Adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. Francis CAUDERLIER est désigné secrétaire.

DI/46-09-20 Convention de paiement en ligne avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) (Rapporteur M. le Maire)

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, et dans le but de limiter le recours au numéraire, la commune doit proposer à ses usagers une solution de paiement par carte bancaire à partir du 1^{er} juillet 2020.

Ceci est possible depuis plusieurs années auprès de la trésorerie de Soulac, soit au guichet, soit par téléphone. Cependant, il devient obligatoire de proposer également une offre de paiement en ligne.

Afin de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP a développé une solution, appelée PAYFIP DGFIP, qui permet à l'usager de régler ses factures par internet soit par carte bancaire soit par prélèvement.

Il convient donc de signer une convention avec la DGFIP afin de formaliser cette procédure.

La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou des factures (prestation comprise dans le service assistance du logiciel comptabilité), ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹ Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

La DGFIP :

- administrer le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélevement unique sur Internet ;
- délivrer à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagner l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engager à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engager à respecter les paramètres indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFIP.

¹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la DGFIP.

DI/47-09-20 Photocopie au Point Info (Rapporteur Christine GRASS)

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, et dans le but de limiter le recours au numéraire, la commune doit proposer à ses usagers une solution de paiement par carte bancaire à partir du 1^{er} juillet 2020.

Ceci est possible depuis plusieurs années auprès de la trésorerie de Soulac, soit au guichet, soit par téléphone.

Pour les régies encaissant des droits au comptant, il convient de proposer le paiement sur place par Terminal Electronique de Paiement (TPE).

Compte tenu des faibles montants encaissés par la régie de recettes diverses en ce qui concerne les photocopies, il ne paraît pas opportun d'installer un TPE au Point Info.

Dans la mesure où plusieurs commerces Verdonnais proposent ce service, et que ces montants sont essentiellement encaissés en numéraires par notre régisseur, il est proposé :

- de ne plus réaliser de photocopies pour les particuliers
- de conserver le forfait photocopies pour les associations qui règlent habituellement par chèque car elles ne disposent pas de carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du rapporteur.

D/ 48-09-20 : Avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (Rapporteur Adèle COSTE)

Par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention organisant les modalités de cette dématérialisation avait été signée (« convention ACTES »).

Des avenants ont été signés par la suite afin de télétransmettre également les documents budgétaires puis les marchés publics.

La Préfecture sollicite la commune aujourd'hui afin de compléter la télétransmission au contrôle de légalité par l'envoi dématérialisé des documents d'urbanisme.

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche globale de dématérialisation des actes des collectivités, a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires en utilisant un support informatique en remplacement du support papier, permettant pour l'ensemble des acteurs des économies de papier, d'espace, de stockage et de temps.

Cet élargissement du périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'approuver la signature de cet avenant à la Convention ACTES relative à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la signature de l'avenant à la Convention ACTES.

D/ 49-09-20 Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – syndicat mixte Gironde Numérique (Rapporteur Christine GRASS)

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n°78-12-18 en date du 3 décembre 2018 la Commune du Verdon sur Mer a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

	} repas Cantine Enfants : 3 € /
} Cantine Adultes : 6,10 € / repas Enfants : 3,05 € / repas	
Tarifs 2019 / 2020	Proposition 2020 / 2021

D/ 50-09-20 – Tarifs cantine – garderie – ALSH (Rapporteur Emilie ENNELIN)

- DÉSIGNE Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune du Verdon sur Mer
- DÉSIGNE Madame Emilie ENNELIN en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune du Verdon sur Mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux.

- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroit sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Tarifs 2019 / 2020				Propositions 2020 / 2021			
Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€	Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€
Matinée 9h30 à 12h30	2,55 €	2,65 €	2,75 €	Matinée 9h30 à 12h30	2,60 €	2,70 €	2,80 €
Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,67 €	3,87 €	4,08 €	Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,74 €	3,94 €	4,16 €
Matinée + Après-midi	5,71 €	6,02 €	6,32 €	Matinée + Après-midi	5,82 €	6,14 €	6,45 €
Repas	3 €			Repas	3,05 €		
		Adultes : 6 € / repas					
		Garderie 2,40 € / jour	Garderie 2,45 € / jour				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la proposition des tarifs 2020/2021.

D/ 51-09-20 Transport scolaire : avenant à la convention avec la Région (Rapporteur M. le Maire)

En sa qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle Aquitaine a signé une convention, ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région a adopté en fin d'année 2019 un nouveau règlement de transport qui détaille la tarification scolaire, les règles d'accès au service et l'ensemble des modalités pratiques de mise en œuvre du transport scolaire et qui impacte la convention signée avec la commune :

- 1) Nouvelle grille tarifaire
Les parts familiales sont légèrement ajustées (le barème Région de la tranche QF n° 2 passe de 50 € à 51 €, le barème Région de la tranche QF n° 3 passe de 80 € à 81 € et le barème Région de la tranche QF n° 4 passe de 115 € à 114 €).
Maintien des règles relatives à la carte scolaire et à la distance domicile / établissement jusqu'en septembre 2022 (tarif hors quotient familial pour les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement ou hors secteur carte scolaire, soit 195 € quel que soit le QF).
- 2) Dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille
Modulation appliquée à partir de 3 enfants sur le tarif régional et sur la modulation de l'AO2 si celle-ci l'a mise en place (actuellement, la commune prend en charge la totalité de la part familiale).
- 3) Procédure d'inscription
Inscription en ligne sur le site de la Région. Après le 20 juillet, une majoration de 15 € est appliquée.
- 4) Prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région
La Région émettra un titre de recette au 30 juin selon la liste des usagers inscrits et le transmettra à l'AO2.

5) Accompagnateurs

Maintien de l'obligation d'un accompagnateur dans les véhicules de plus de 9 places pour les enfants scolarisés en maternelle.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de la compétence transport scolaire.

D/52-09-20 Rapports sur le prix et la qualité des services 2019 (Rapporteur B. ESCHENBRENNER)

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), impose aux maires, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services délégués (RPGS).

En ce qui concerne notre commune, il s'agit des services délégués à SUEZ Environnement (ex. Lyonnaise des Eaux France), et SAUR soit :

- Production et distribution d'eau potable (SUEZ)
- Traitement des eaux usées – assainissement collectif (SUEZ)
- Traitement des eaux usées – assainissement non collectif (SAUR)

Ces rapports qui sont publics permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture.

- **DECIDE** de mettre en ligne les données sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D/53-09-20 Subvention Gymnastique de l'Estuaire (Rapporteur M. le Maire)

En complément des subventions attribuées au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juillet dernier il y a lieu de noter pour l'association Gymnastique de l'Estuaire une subvention de 300€, comme demandée par la dite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCORDE une subvention à l'association Gymnastique de l'Estuaire de 300€.

D/54-09-20 Modification du tableau des effectifs (Rapporteur M. le Maire)

Le contrat aide d'un agent technique arrive à échéance le 30 septembre prochain. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique afin de pouvoir le stagiatriser au 1^{er} octobre 2020.

Il est proposé d'accepter la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2020.

D/55-09-20 Programme pluriannuel de travaux – réseau d'assainissement : validation du programme (Rapporteur B. ESCHENBRENNER)

Le diagnostic assainissement est aujourd'hui terminé. La société Aqualls, qui a réalisé cette étude a fait parvenir la commune a liste des travaux à réaliser, accompagnée d'une proposition de planification hiérarchisée qui s'étale jusqu'en 2035.

Compte tenu du caractère restreint du budget de l'eau et assainissement, des subventions mobilisables et des priorités mises en évidence à l'issue de l'étude diagnostique, il est proposé :

- de fixer un premier programme de travaux pour une durée de 4 ans : 2021 – 2022 – 2023 et 2024 pour un montant estimé de 394.000 HT, sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées : dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux prévisions, le programme de travaux serait revu en conséquence
- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation pour ce programme sous forme d'accord cadre à bons de commandes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à engager la consultation.

D/ 56-09-20 : Programme de travaux pluriannuel réseau d'assainissement : demandes de subventions (Rapporteur M. le Maire)

Suite au diagnostic assainissement, un programme de travaux pluriannuel est mis en place de 2021 à 2024.

Eu égard au montant des travaux, il est souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde.

L'Agence de l'eau subventionne les travaux sur 4 ans à hauteur de 30%. Une majoration de 20% en raison de l'épidémie de Covid est envisageable.

Le Département, quant à lui, subventionne les travaux à hauteur de 30%. Le taux étant fixé chaque année par l'assemblée plénière départementale, il nous appartient de solliciter chaque année une subvention pour le programme de travaux de l'année.

IL est proposé d'autoriser à solliciter l'Agence de l'Eau et le Département pour le programme de travaux pluriannuel 2021 / 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département pour le financement du programme de travaux 2021 / 2024.

D/ 57-09-20 – Autorisation de défrichement (Rapporteur M. le Maire)

Par délibération n°83-11-19 en date 4 novembre 2019, le conseil municipal a acté la division et la vente de la parcelle AT 190 située rue des arbousiers, et a autorisé M. le Maire à engager toutes les formalités afférentes à cette vente, dont l'obtention des permis de construire représente une clause suspensive.

Cependant, afin d'être constructible, la parcelle AT 190 doit être défrichée.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de défrichement et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de défrichement de la parcelle AT 190 et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Questions diverses

Le Règlement Intérieur prévoit que les questions posées à M. Maire doivent lui parvenir 3 jours avant le Conseil Municipal.

Ce qui n'est pas le cas.

M. le Maire y a cependant répondu.

1/ Utilisation de la vidéo

M. le Maire prendra langue auprès de ses élus et communiquera ultérieurement sa réponse, comme le prévoit le règlement intérieur.

2/ Le train touristique
Pas de la compétence de la commune, compétence du syndicat intercommunal pour la gestion du train touristique.

3/ Les panneaux d'information
Les panneaux sont attendus avec impatience depuis pratiquement un an. La commune devrait les recevoir et les placer dans le courant du mois de septembre voire octobre.

4/ Station-service
Statu quo. Attente décision du pétitionnaire.

5/ Trafic de stupéfiants
Il ne faut pas parler d'un trafic de stupéfiants si on n'est pas en mesure d'apporter des preuves.

6/ Chargé de mission
Et non une commission. Accompagne le Maire.
S'agissant d'ouverture ou de fermeture de commerces la commune n'a pas la main. La commune peut, et c'est ce qu'elle fait, aider les jeunes qui veulent s'implanter : boulangerie / poissonnerie/ rôtisserie, où la commune a pris une part très active et réussie ces opérations, parfois en préemptant. Quand on note un mécontentement chez certains Verdonnais sur le fonctionnement d'un commerce, la commission commerce / artisanat intervient auprès du dit commerce.

7/ Projet significatifs
Dire que l'investissement en matière de voirie et d'assainissement n'est pas un investissement dynamique...

C'est par ailleurs oublier :

- le numérique à l'école
- le lotissement du Moulin
- Les panneaux d'informations
- Le projet d'acquisition du fort (CDC)
- Le travail engagé par la CDC sous la responsabilité de M. le Maire dans le plan ADS etc...
- Le travail de prospection de la commune pour attirer l'artisanat. Les contacts avec le Grand Port de Bordeaux pour changer les statuts du port en supprimant certaines AOT et en vendant certaines parcelles etc... (accompagnement du chargé de mission)

8/ « Le Verdon en fêtes »
M. le Maire invite M. GUILLET à prendre connaissance des statuts de la dite association d'une part et à examiner les noms des membres du Conseil d'Administration d'autre part.

9/ Le droit à la parole

Voir le Règlement Intérieur approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs M. le Maire rappelle que les bureaux des élus, y compris celui du Maire bien-sûr, sont toujours ouverts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

